

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt le vingt-cinq janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Joucas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-02

OBJET : CESSION AMIABLE - LOCAL DE PIED ROUSSET A ROUSSILLON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210125-2021-02-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence :
« Actions de développement économique - Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable »,

Vu, l'avis de France Domaine en date du 17 janvier 2020 déterminant la valeur des biens à hauteur de 96 200 €,

Considérant, que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon est propriétaire d'une parcelle d'une contenance de 1 054 m² immatriculée AS 202 (terrain et locaux de bureau) dans la zone d'activités de Pied Rousset à Roussillon, située en zone UE (zone « urbaine d'équipement ») du PLU de Roussillon desservie par tous les réseaux, sauf l'assainissement collectif,

Considérant, la demande formulée par mail du 25 novembre 2020, de M. Fabien SOREAU, Pédiacre-podologue d'acquérir ce bien au prix de 160 000 € pour installer son activité de podologue et mettre à la location 2 bureaux pour des professionnels (cabinet paramédical),

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique du 4 décembre 2020,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la vente d'une parcelle d'une contenance de 1 054 m² immatriculée AS 202 (terrain et locaux de bureau) dans la zone d'activités de Pied Rousset à Roussillon, à M. Fabien SOREAU, Pédiacre-podologue avec la faculté de se substituer à une société dont il serait associé,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la vente d'une parcelle d'une contenance de 1 054 m² immatriculée AS 202 (terrain et locaux de bureau) dans la zone d'activités de Pied Rousset à Roussillon, à M. Fabien SOREAU, Pédiacre-podologue avec la faculté de se substituer à une société dont il serait associé,

Fixe, le prix de vente à 160 000 euros, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

Dit, que la vente n'est pas soumise à TVA,

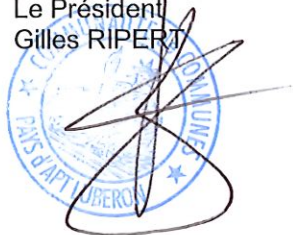
Demande, l'exonération des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1042-1 du CGI,

Désigne, Maître Gossein pour rédiger l'acte,

Autorise, le Président à conduire toutes les actions et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

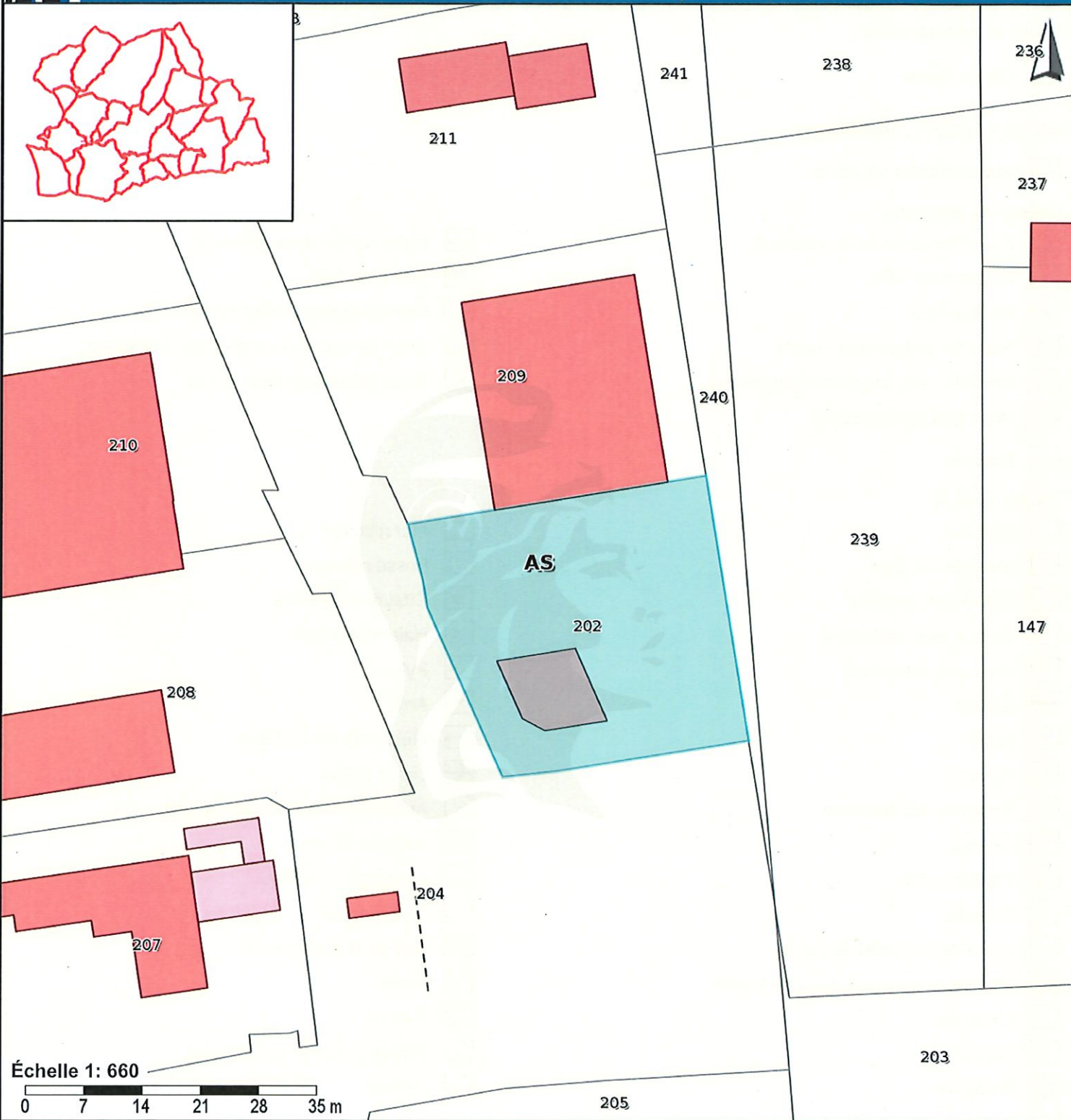
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210125-2021-02-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon - CC



Cadastre

 Communes

 Parcelles

Batiments

 Bâtiment en dur

 Construction légère

 Sections cadastrales

 Subdivisions de section

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210125-2021-02-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Voirie et Hydrographie

 Cours d'eau

Divers objets, habillage

 Subdivisions fiscales

Points de canevas

 Borne de limite de la commune

 Nivellement MRL

 Repère NGF

 Point de polygonation borné


 Point de canevas d'ensemble borné


 Point géodésique borné


 Bornes

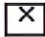
Objets divers

 Calvaire

 Mur non mitoyen

 Fossé non mitoyen


 Clôture non mitoyenne

 Haie non mitoyenne

 Station

 Halte


 Autre


 Limite de département

 Chemin

 Trottoir sentier

 Aqueduc

 Ligne de transport de force

 Limites de pont, aqueduc ou tunnel

 Cimetière

 Tunnel


 Étang, lac

 Autre

 Autre repère de nivellement


 Borne du NGF


 Point de polygonation repéré


 Point de canevas d'ensemble non borné

 Point géodésique non borné

 Mur mitoyen

 Fossé mitoyen

 Clôture mitoyenne


 Haie mitoyenne

 Pylône


 Arrêt

 Flèche de cours d'eau


 Limite d'État

 Amorce de limite de commune

 Amorce de voie


 Gazoduc ou oléoduc

 Téléphérique

 Rail de chemin de fer


 Autre

 Piscine

 Parapet de pont ou aqueduc

 Limites ne formant pas parcelles

Ilots de propriétés et lieux dits

 Ilots de propriété